



PLAN DE LUTTE CONTRE LA VIOLENCE ET L'INTIMIDATION

Pour une école bienveillante, inclusive et sécuritaire



Introduction

Afin de préciser les devoirs et les responsabilités des écoles et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations de violence et d'intimidation, le gouvernement du Québec a adopté, en juin 2012, la Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école. Celle-ci demande à chaque école d'élaborer un Plan de lutte dont l'objectif est de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence et plus précisément, à faire de l'école un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière que tout élève qui la fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence (LIP, 2012).

Tout membre du personnel d'une école doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'école à laquelle il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence. (art. 75.3)

De plus, la LIP prévoit que :

- Le conseil d'établissement adopte le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposés par le directeur de l'école (art. 75.1) ;
- Soit distribué aux parents un document clair et accessible expliquant le plan de lutte. Ce document doit faire état de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au Protecteur régionale de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévues à la Loi sur le Protecteur national de l'élève (art. 75.1) ;
- Le conseil d'établissement procède annuellement à l'évaluation des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (art. 83.1) ;
- Un document faisant état de cette évaluation est distribué aux parents, aux membres du personnel de l'école et au protecteur régional de l'élève (art. 83.1).
- Le conseil d'établissement veille à ce que le plan de lutte contre l'intimidation et la violence soit révisé annuellement et, le cas échéant, actualisé. Le directeur de l'école transmet une copie du plan de lutte et de son actualisation au Protecteur national de l'élève (art. 75.1) ;

Intimidation, violence ou conflit ?

Conflit	Intimidation*	Violence*
Le conflit est caractérisé par un rapport égalitaire et non une prise de pouvoir. Il est une confrontation, un désaccord entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue, les mêmes valeurs ou les mêmes intérêts. Il n'y a aucune victime même si les personnes peuvent se sentir perdantes. Il se règle par la négociation ou la médiation.	Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à CARACTÈRE RÉPÉTITIF, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser (LIP, 2012).	Toute MANIFESTATION DE FORCE, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens (LIP, 2012).

Actes de violence à caractère sexuel*

Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique.

*Note : Ces définitions sont inscrites dans la Loi sur l'instruction publique et servent de référence pour toutes les écoles du Québec

INFORMATIONS GÉNÉRALES

CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉCOLE

Nom de l'école : École Les Marguerite

Nom de la direction : Annie Gagnon

Niveau d'enseignement : préscolaire primaire secondaire FP / FGA Nombre d'élèves : 340

Autres caractéristiques : Cliquez ici pour entrer du texte.

Valeurs identifiées dans le projet éducatif : Engagement – respect - coopération

Objectif(s) du projet éducatif en lien avec le plan de lutte :

INFORMATIONS SUR LE COMITÉ

Membres du comité (art. 96.12) :

- Johanne Girard
- Marie-Josée Dumais
- Annie Gagnon
- Marie-Ève Filiatrault
- Carolane Guilbault-Léonard
- Geneviève Fontaine
- Cliquez ici pour entrer du texte.
- Cliquez ici pour entrer du texte.

Nom de la personne chargée de coordonner les travaux du comité (art. 96.12) : Annie Gagnon

Mandats du comité :

- Procéder à l'analyse de la situation de l'école et identifier les priorités.
- Rédiger les documents en lien plan de lutte et partager les informations du plan de lutte avec l'ensemble de l'équipe école, les élèves et les parents.
- Recueillir périodiquement les réflexions et les commentaires sur le mode de vie de l'école.
- Favoriser la mise en place des moyens inscrits au plan de lutte (planification, activités, etc)
- Valider que les moyens inscrits sont bien mis en place et que les ajustements sont apportés.
- Arrimer le plan de lutte avec le projet éducatif de l'école.

Dates des rencontres du comité (3 rencontres minimum) :

2024-11-13

2025-02-19

2025-04-16

2025-06-26

LES 9 ÉLÉMENTS DU PLAN DE LUTTE *(art. 75.1)*

Dans chaque élément du plan de lutte prescrit par la Loi de l'instruction publique, vous retrouverez une section distincte en ce qui a trait spécifiquement aux actes de violence à caractère sexuel, tel que stipulé dans l'article 79 de la Loi sur le protecteur national de l'élève venant modifier l'article 75.1 de la LIP.

1. ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT)

Le plan de lutte doit inclure une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence (art. 75.1.1).

Outil(s) utilisé(s) pour réaliser le portrait :

Questionnaire maison visant à évaluer le climat, le bien-être et la violence dans les écoles. Ce questionnaire a été administré aux élèves de 5^e et de 6^e année. Un questionnaire a également été envoyé aux parents de l'école afin de recueillir leurs perceptions en lien avec le climat de l'école.

Date du dernier portrait réalisé :

Mai 2024

Constats dégagés lors de l'analyse de la situation (ex. : forces, vulnérabilités, sentiment de sécurité, sentiment d'appartenance, lieux à risques, types de violence) :

Forces

91 % des élèves se sentent en sécurité dans l'école

88 % des élèves entretiennent des bonnes relations avec les adultes et les élèves de l'école

76 % des élèves se sentent engagés et sont attachés à leur milieu

Vulnérabilités et types de violence

28% des élèves disent avoir été traité de noms ou insultés souvent ou très souvent

23 % des élèves disent avoir été bousculés souvent ou très souvent

50 % ont observé des élèves se faire insulter et se faire traiter de noms

35 % ont observé des élèves être impolis avec les adultes de l'école

Lieux à risque

En ordre de priorité, les lieux à risque identifiés sont ; le terrain de l'école (59%), le gymnase (30%) et les casiers (27%)

Violence à caractère sexuel

Constats en ce qui a trait aux actes de violence à caractère sexuel :

Aucune situation en lien avec de la violence à caractère sexuel n'a été rapportée à l'école.

Nos priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation :

- Diminuer la violence verbale en mettant de l'avant le respect et le civisme.
- Outiller le personnel afin qu'il se sente en mesure d'intervenir dans les situations de violence.
- Informer les parents de nos actions et nos engagements
- Encourager les élèves à dénoncer les comportements inacceptables pour favoriser le sentiment de sécurité de nos élèves.

2. MESURES DE PRÉVENTION

Le plan de lutte doit inclure les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment par le racisme.

Objectif 1 : Diminuer la proportion des élèves de 4 ^e à 6 ^e année ayant été insultés ou traités de noms de 25 % à 18 % d'ici juin 2025.		Évaluation : <input type="checkbox"/> Atteint <input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À modifier		
Moyens	Clientèle-cible	<u>Appréciation</u>		
▪ Sensibiliser les élèves à l'importance de la dénonciation.	Tous les élèves de l'école	<input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
▪ Enseigner des compétences sociales et émotionnelles (hors-piste et soutien aux comportements positifs).	Tous les élèves de l'école	<input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
▪ Accorder de l'importance à toutes les situations dénoncées.	Tous les intervenants	<input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
Objectif 2 : Augmenter de 72 % à 82 % la proportion d'élèves de 4 ^e à 6 ^e année qui croient que tous les élèves sont traités également d'ici 2025.		Évaluation : <input type="checkbox"/> Atteint <input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À modifier		
Moyens	Clientèle-cible	<u>Appréciation</u>		
▪ Enseigner la différence entre rapporter et dénoncer.	Tous les élèves de l'école	<input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
▪ Avoir un code de vie clair et cohérent connu de tous.	Tous	<input type="checkbox"/> À poursuivre	<input checked="" type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
▪ Capsules d'information et de prévention dans la communication aux parents afin de favoriser la cohérence dans les interventions école/famille.	Parents de l'école	<input type="checkbox"/> À poursuivre	<input checked="" type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
Objectif 3 : Diminuer de 54 % à 34 % la proportion d'élèves de 4 ^e à 6 ^e année qui perçoivent la violence comme un problème dans notre école d'ici juin 2025.		Évaluation : <input type="checkbox"/> Atteint <input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À modifier		
Moyens	Clientèle-cible	<u>Appréciation</u>		
▪ Surveillance active et sécuritaire.	Tous les intervenants	<input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
▪ Formation des équipes « Porte-bonneurs et pairs-aidants ».	Élèves du 3 ^e cycle	<input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
▪ Enseignement explicite des comportements attendus.	Tous les élèves de l'école	<input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
▪ Activités de rassemblement école	Tous les élèves de l'école	<input type="checkbox"/> À poursuivre	<input checked="" type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
▪ Récréations mixtes 2 fois par semaine	Tous les élèves de l'école			
▪ Tableau d'honneur pour valoriser les bons comportements				

Autres mesures de prévention :

Les règles de conduite et les mesures de sécurité sont présentées aux élèves lors d'une activité de formation sur le civisme que le directeur de l'école doit organiser annuellement en collaboration avec le personnel de l'école. [...] (Art. 76)

Faire connaître le protocole en situation de crise à l'ensemble du personnel.

Inviter le policier communautaire à offrir des ateliers sur la violence et cyberviolence.

Présenter annuellement les mises à jour du plan de lutte.

Sonder les élèves sur le sentiment de sécurité.

Augmenter l'implication positive des élèves du 3^e cycle.

Promouvoir l'engagement des élèves à l'école : capsules de prévention organisées par les grands.

Violence à caractère sexuel

Mesures de prévention mises en place en lien avec les actes de violence à caractère sexuel. S'il y a lieu (selon les priorités), indiquer un objectif et les moyens ciblés.

Tout le personnel de l'école a complété des activités de formation obligatoires afin de développer leurs connaissances et leurs compétences pour agir de manière préventive et intervenir adéquatement lors de situations liées à l'intimidation et aux violences, dont celles à caractère sexuel.

L'école s'assure de l'enseignement de l'ensemble des contenus en éducation à la sexualité.

Au 3^e cycle, conférences offertes par le GRIS.

3. COLLABORATION AVEC LES PARENTS

Le plan de lutte doit inclure les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire (art.75.1.3).

Modalités prévues pour impliquer les parents et favoriser la collaboration :

Moyens retenus	Régulation en cours d'année Commentaires/Recommandations
Envoyer un document « Guide à l'intention des parents – Intervention en situation de violence et d'intimidation ».	Document placé dans l'agenda.
Sonder les parents sur leur perception quant à la violence et l'intimidation et les questionner sur ce qui pourrait favoriser davantage la collaboration.	Sondage effectué en juin 2024. Plus de 100 répondants. À refaire.
Demander aux parents de signer le code de vie en début d'année scolaire dans l'agenda scolaire.	
Informers les parents des services offerts par la communauté.	Promotions des activités dans l'info-parents.
Offrir aux parents des outils pour soutenir et accompagner leur enfant (ex : abonnements, communications mensuelles, conférences, etc.).	Abonnement à la plateforme de Caroline Quarré.

Diffusion d'information :

Documents	Modalités/Méthode de diffusion Ex. : courriel, site web, vidéo, présentation, etc.	Date
Un document expliquant le plan de lutte est distribué aux parents (art. 75.1).	Agenda scolaire, site web, courriel	Début d'année
Un document faisant état de l'évaluation annuelle des résultats est remis aux parents (art. 83.1).	Rapport annuel déposé sur le site web de l'école	Début d'année
Les règles et les mesures de sécurité sont transmises aux parents en début d'année (art. 76).	Agenda scolaire, site web	Début d'année

Modalités prévues pour informer les parents promptement dans le cas où leur enfant a été impliqué dans un geste de violence ou d'intimidation (art. 96,12) :

Moyens retenus	Régulation en cours d'année Commentaires/Recommandations
Communiquer avec les parents par le biais de l'agenda lors d'écarts de conduite mineurs .	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Communication dans l'agenda, suivi téléphonique ou courriel par les intervenants de l'école lors d'écarts de conduite majeurs.	

Violence à caractère sexuel		
Diffusion d'information		
Information à diffuser	Modalités	Date
<p>Procédure sur la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte à caractère sexuel (en référence à l'article de loi 21 de la Loi sur le Protecteur national de l'élève)</p> <p>Document fourni par le PNE.</p> <p>Fiches informatives présentant l'éducation à la sexualité pour chaque niveau d'enseignement.</p> <p>Publiciser les ressources disponibles dans le portail en éducation à la sexualité du CSSP auprès des parents.</p>	<p><input type="checkbox"/> Affichage dans l'établissement scolaire ;</p> <p><input type="checkbox"/> Sur le site Web de l'école, le cas échéant ;</p> <p><input type="checkbox"/> Sur le site du CSSP ;</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Autre :</p> <p>Affichage dans l'agenda scolaire</p>	<p>Au plus tard le 30 septembre de chaque année</p>

LES ÉLÉMENTS 4 À 9 REPRÉSENTENT LE PROTOCOLE D'INTERVENTION

4. MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINTE

Le plan de lutte doit inclure les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence à l'établissement et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation (art.75.1.4).

Modalités prévues à l'école pour dénoncer ou signaler un événement (ex. : personne à contacter, adresse courriel, billet de signalement, formulaire prévu à cet effet, code QR, etc.)

Moyens retenus	Régulation en cours d'année Commentaires/Recommandations
Pour les membres du personnel, sondage FORMS permettant de dénoncer tous les gestes de violence ou d'intimidation.	Le sondage FORMS est très utilisé par le service de garde, mais très peu par les enseignants. La boîte de dénonciation n'est pas utilisée par les élèves.
Pour les parents, une fiche de signalement électronique permettant de dénoncer à la direction un événement d'intimidation.	
Pour les élèves, dénonciation auprès du personnel de l'école, de la TES ou de la direction. Informer les élèves de ces différents moyens au cours d'une tournée de classe.	
Sensibiliser les élèves à l'utilisation de la boîte de dénonciation dans l'école	

Violence à caractère sexuel

Modalités prévues à l'école pour signaler ou porter plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel :

Tout parent ou élève peut effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévue par la Loi sur le protecteur national de l'élève ». (art. 75.1)

Procédure sur la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte à caractère sexuel (en référence à l'article de loi 21 de la Loi sur le protecteur national de l'élève)

Document fourni par le PNE.

5. ACTIONS À PRENDRE À LA SUITE D'UN GESTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Le plan de lutte doit inclure les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne ou qu'un signalement ou une plainte est transmis à l'établissement par le protecteur régional de l'élève. (art. 75.1.5).

Il est de la responsabilité de tout adulte témoin d'intervenir pour assurer la sécurité de chacun.

Actions à prendre par l'adulte témoin direct de l'évènement (1 ^e intervenant)	Actions à prendre par la personne responsable du suivi (2 ^e intervenant ou direction de l'école)
Pour prendre position et assurer la sécurité de l'élève : Stopper la violence en 5 étapes (Affiche stopper la violence en 5 étapes)	Analyse approfondie :
1. Mettre fin au comportement (exiger l'arrêt du comportement, s'assurer que les témoins prennent acte de l'intervention)	1. Recueillir les informations auprès des personnes concernées et assurer leur sécurité
2. Nommer le comportement (mettre un nom sur le comportement observé en s'appuyant sur les valeurs, les règles de conduite et le code de vie ; nommer l'effet possible d'un tel acte sur les individus.)	2. Évaluer la gravité du geste posé (fréquence, durée, intensité, légalité de l'acte, circonstances, intention, capacité du jeune à se défendre, risque de récurrence)
3. Exiger un changement de comportement et orienter vers le comportement attendu (Formuler le comportement attendu ; Demander aux témoins de quitter les lieux et de retourner à leurs activités.)	3. Planifier l'intervention en fonction de l'évaluation (l'auteur, la victime et les témoins)
4. Faire une évaluation sommaire de la situation auprès de l'élève qui est victime (évaluer sommairement s'il s'agit d'une situation de violence ou d'intimidation et, si c'est le cas : informer l'élève qui est victime que des actions seront posées pour y mettre fin ; informer l'élève qui a posé le geste qu'un suivi sera fait; au besoin, assurer la protection de l'élève qui est victime; l'inviter à revenir nous voir si la situation se reproduit)	4. Mettre en place des mesures de soutien et d'encadrement pour les élèves qui sont victimes, auteurs ou témoins selon l'évaluation de leurs besoins
5. Consigner et transmettre à la personne responsable du suivi (déclarer la situation selon les modalités établies dans le respect des règles de confidentialité, si l'évaluation sommaire nous indique qu'il peut s'agir	5. Assurer le suivi auprès des personnes concernées

d'une situation de violence ou d'intimidation.
<i>Autres :</i> Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

6. <i>Consigner et transmettre les informations</i> (Afin d'assurer le suivi approprié auprès des personnes impliquées, consigner les actes de violence et d'intimidation ainsi que les interventions selon les modalités prévues dans l'école tout en assurant le respect de la confidentialité)
<i>Autres :</i> Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Violence à caractère sexuel

Actions à prendre à la suite d'un signalement ou d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.

- Mettre en place le protocole SEXTO (à venir)
- Signalement légal DPJ

* Voir Annexe A dans le document des exemples possibles : Trajectoire pour le traitement d'un événement.

6. CONFIDENTIALITÉ

Le plan de lutte doit inclure les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1. 6).

Moyens retenus	Régulation en cours d'année Commentaires/Recommandations
Sensibiliser le personnel aux actions à poser pour assurer la confidentialité	Faire des rappels fréquents est nécessaire.
Identifier un lieu qui assurera la confidentialité pour rencontrer les personnes impliquées.	
S'assurer de la confidentialité des moyens de signalement	
Sensibiliser les intervenants à l'utilisation adéquate des outils de communication (ex.: Talkie-walkie).	
Conserver les fiches de signalement et notes d'interventions dans des endroits sécurisés et restreints.	
Informers les élèves que la confidentialité est une priorité et qu'elle sera respectée.	
Assurer la confidentialité de tout signalement, notamment la protection de l'identité des témoins dénonciateurs et la discrétion autour des rencontres des élèves concernés.	

Violence à caractère sexuel

Mesures de confidentialité à mettre en place pour assurer le suivi lors d'un acte de violence à caractère sexuel.

Afin d'assurer la confidentialité de tout signalement, notamment la protection de l'identité des témoins dénonciateurs et la discrétion autour des rencontres des élèves concernés, tous les signalements sont traités par la direction de l'école.

7. MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT

Le plan de lutte doit inclure les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (art. 75.1.7). Nous faisons référence ici au soutien subséquent.

Les mesures mises en place dans cette section font référence au soutien à apporter à la suite des interventions réalisées pour mettre fin à l'acte d'intimidation ou de violence. C'est le 2^e intervenant qui est identifié comme responsable d'évaluer un événement et d'identifier les interventions à réaliser à la suite d'un acte de violence ou d'intimidation. S'assurer qu'il est connu par l'ensemble de votre équipe-école.

Pour assurer l'efficacité de ces mesures, il est important de tenir compte du contexte, de la gravité et de la fréquence des gestes. Il peut aussi être profitable d'impliquer différents acteurs au besoin (ex. : professionnel, partenaires externes, conseiller pédagogique...).

Pour l'élève victime	Pour l'élève auteur	Pour les témoins
<ul style="list-style-type: none">• Rassurer• Établir un climat de confiance• Évaluer les besoins et la détresse• Faire des rencontres de suivi et d'accompagnement périodiquement dans une approche bienveillante• Faire référence à des services d'aide ou aux professionnels pour un soutien individuel ou de groupe (ex. : habiletés sociales)• Accompagnement dans la gestion des émotions et l'affirmation de soi• Aider l'élève à reprendre du pouvoir dans la situation en identifiant les personnes ressources ou les alliés dans son environnement• Informer rapidement les parents et les impliquer dans la mise en place des mesures de soutien• Informer les parents de leurs droits	<ul style="list-style-type: none">• Établir un climat de confiance• Évaluer les besoins et convenir des actions pour mettre fin à la situation• Faire des rencontres de suivi périodiquement pour s'assurer que la situation a bien pris fin• Travailler les habiletés sociales (ex. : gestion des conflits, autocontrôle des émotions, empathie)• Enseigner la résolution de problèmes• Référer à d'autres services ou ressources professionnelles• Informer promptement les parents des démarches engagés par l'école• Impliquer les parents ou autres partenaires pour déterminer avec l'élève des engagements à prendre afin d'éviter la récurrence	<ul style="list-style-type: none">• Rassurer• Préciser que la situation sera prise en charge par et que son témoignage est confidentiel• Expliquer le rôle du témoin et ses impacts• Encourager les témoins à ne pas soutenir les intimidateurs et de dénoncer• Encourager les élèves à offrir une présence alliée « Nous ne sommes pas d'accord, tu peux compter sur nous ».• Collaborer avec les parents

Violence à caractère sexuel

Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à la victime ou à l'auteur ou au témoin dans le cadre d'un acte de violence à caractère sexuel.

Pour l'élève victime	Pour l'élève auteur	Pour les témoins
<p>Reconnaître l'incident et rassurer l'élève. Démontrer à l'élève que les adultes sont en contrôle de la situation.</p> <p>Vérifier comment se sent l'élève. Demander de vous faire part de ses souhaits pour la suite des choses.</p> <p>Renforcer le comportement de dénonciation.</p> <p>Évaluer les conséquences de la situation pour la victime.</p> <p>Définir des stratégies pour éviter une situation ou y réagir.</p> <p>Intensifier, au besoin, les stratégies de prévention prioritaires.</p> <p>Enseigner les comportements attendus</p> <p>Établir un plan de sécurité. Préparer le retour en classe.</p>	<p>Reconnaître l'incident et amorcer la réflexion sur le comportement.</p> <p>Définir des stratégies pour mettre fin à la situation (ex. : gestion de la colère, développement des habiletés sociales).</p> <p>Impliquer les parents pour la mise œuvre des stratégies.</p> <p>Déterminer avec l'élève des engagements à prendre.</p> <p>Intensifier, au besoin, les stratégies de prévention ciblées par l'école.</p> <p>Enseigner les comportements attendus (trouver une réponse acceptable aux besoins) selon un plan d'intervention. Renforcer les progrès de l'élève.</p> <p>Impliquer les parents ou autres partenaires pour déterminer avec l'élève des engagements à prendre afin d'éviter la récurrence</p>	<p>Reconnaître l'incident et rassurer l'élève.</p> <p>Renforcer le comportement de dénonciation.</p> <p>Évaluer les conséquences sur le climat du groupe, le niveau scolaire ou l'école.</p> <p>Sensibiliser au pouvoir d'action du témoin.</p> <p>Définir des stratégies pour éviter une situation ou y réagir.</p> <p>Intensifier, au besoin, les stratégies de prévention prioritaires.</p> <p>Enseigner les comportements attendus (pouvoir d'agir du témoin).</p>

8. SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Le plan de lutte doit inclure les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes (art. 75.1. 8).

Les sanctions disciplinaires s'effectueront en fonction de l'analyse de la situation, notamment selon le profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité, de la fréquence et de la légalité des gestes posés.

Note : Afin de respecter la confidentialité des renseignements, les parents seront informés uniquement des conséquences appliquées à leur enfant.

Sanctions disciplinaires possibles considérant le besoin de l'élève :

- Avertissement verbal
- Lettre d'excuse
- Fiche de réflexion ou réflexion guidée
- Retrait
- Geste de réparation
- Rencontre avec un intervenant
- Soutien individuel à fréquence rapprochée par un intervenant
- Moments de transition hors de la classe supervisés (déplacements, récréations...) pour une durée à déterminer
- Rencontre avec le policier communautaire (mesure d'aide et de sensibilisation)
- Suspension interne ou externe avec un retour à l'école accompagné des parents,
- Mise en place d'un contrat pour formaliser l'engagement d'arrêter les gestes violents ou intimidants.
- Sanctions rééducatives : gestes réparateurs (gradation) envers la victime
- Travaux communautaires
- Remboursement ou remplacement du matériel
- Autres

Violence à caractère sexuel

Les sanctions disciplinaires s'effectueront en fonction de l'analyse de la situation, notamment selon le profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la nature,

de la gravité, de la fréquence et de la légalité des gestes posés.

Sanctions disciplinaires possibles :

Les mêmes sanctions qu'en cas d'intimidation peuvent être appliquées. Au besoin, l'école pourra travailler en partenariat avec le policier communautaire, la protection de la jeunesse ou les services du CSSP afin de prévoir les sanctions à appliquer.

Dans le cas où des procédures légales ont été menées et qu'un élève a été reconnu coupable des actes posés, l'école pourrait avoir à appliquer les mesures imposées à celui-ci.

9. SUIVI DES SIGNALEMENTS

Le plan de lutte doit inclure le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence. (art. 75.1. 9)

Mesures prises pour faire le suivi et s'assurer que la situation a cessé :

- Agir avec bienveillance en faisant régulièrement un retour auprès de l'élève victime.
- Informer les élèves concernés (auteurs, victimes, témoins) des mesures mises en place par l'école pour faire cesser la situation.
- S'assurer que la situation a pris fin et que l'élève a obtenu l'aide nécessaire.
- Encourager fortement l'élève à venir nous informer si d'autres événements surviennent.
- Développer la collaboration avec des partenaires (ex. : policier communautaire, CAVAC) pour apporter assistance au milieu lors d'interventions plus spécialisées qui nécessitent une expertise (ex. : violence à caractère sexuel)
- Veiller au respect des engagements de l'élève qui est l'auteur et de ses parents.
- Effectuer un suivi auprès des parents impliqués tout en respectant la confidentialité des jeunes concernés.
- Bien consigner l'information en toutes circonstances, intervention de suivi de type 2-1-1 (2 jours, 1 semaine et 1 mois après le signalement)

Violence à caractère sexuel

Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.

Arrêter la situation. Limiter la propagation des images en convoquant rapidement les élèves qui ont reçu les sextos et en confisquant les appareils.

Rappeler le comportement attendu.

Séparer l'auteur de la victime.

Mentionner qu'un suivi sera effectué.

Signaler la situation selon les modalités prévues.

Mettre en place des mesures de sécurité temporaires pour assurer la sécurité immédiate des personnes impliquées le temps que le 2e intervenant analyse la situation (ex. : ajustement des modalités de surveillances, départ hâtif, restreindre l'accès à certaines zones de la cour pour l'un des élèves, formation par les adultes des groupes lors des travaux d'équipe). Porter une attention aux conséquences chez la victime, particulièrement si le geste est intrusif. Selon l'impact, référer immédiatement au 2e intervenant.

LES VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL

En vertu de l'article 75.1 de la Loi sur l'instruction publique, les établissements scolaires doivent prévoir d'offrir des activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel. Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel doivent également être mises en place.

À venir : Les détails concernant les activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel, ainsi que les mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel.

1- Une offre de formation pour les membres de la direction et les membres du personnel :

La formation obligatoire du MEQ [Le pouvoir d'agir des adultes œuvrant auprès d'élèves en matière d'intimidation et de violence, notamment les violences à caractère sexuel](#)

2- Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel. Liste des mesures de sécurité :

- Sécuriser les accès à certains endroits ou dans certains contextes (ex : vestiaires du gymnase et toilettes)
- **Baliser les rencontres entre adultes et élèves (ex : privilégier les endroits publics lorsqu'applicable, laisser la porte du local ouverte)**
- **Baliser l'utilisation des réseaux sociaux entre le personnel scolaire et les élèves (incluant TEAMS)**
- **Assurer une surveillance active lorsque les élèves utilisent les outils technologiques**

AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

* *Date d'adoption du plan de lutte par le CÉ (Art.75.1)* : Cliquez ici pour entrer une date.

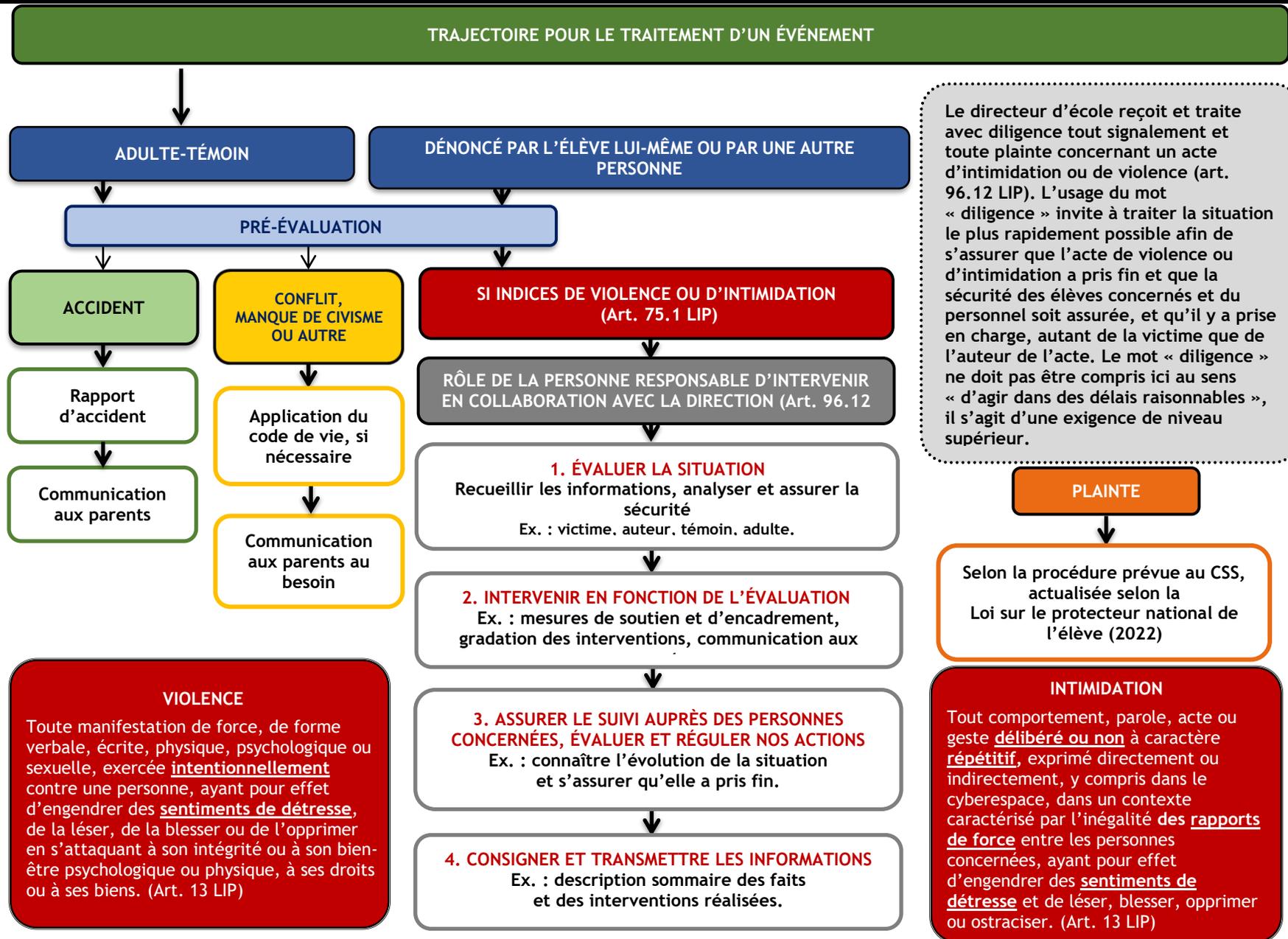
* *Date de révision annuelle du plan de lutte (Art. 75.1)* : Cliquez ici pour entrer une date.

* *Date d'évaluation annuelle des résultats par le CÉ (Art. 83.1)* : Cliquez ici pour entrer une date.

Signature de la direction : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Date : Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.

ANNEXE A – TRAJECTOIRE POUR LE TRAITEMENT D'UN ÉVÉNEMENT



Le directeur d'école reçoit et traite avec diligence tout signalement et toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 96.12 LIP). L'usage du mot « diligence » invite à traiter la situation le plus rapidement possible afin de s'assurer que l'acte de violence ou d'intimidation a pris fin et que la sécurité des élèves concernés et du personnel soit assurée, et qu'il y a prise en charge, autant de la victime que de l'auteur de l'acte. Le mot « diligence » ne doit pas être compris ici au sens « d'agir dans des délais raisonnables », il s'agit d'une exigence de niveau supérieur.

Tiré du document de la CS des Hautes-Rivières et adapté par Marie-Josée Talbot, agente de soutien régional pour le dossier Climat scolaire, violence et intimidation, Région de l'Estrie (sept.2021). Modifié par Guy Tremblay en suivi à l'adoption de la Loi sur le protecteur national de l'élève (2022)